

PRINCIPALES MESURES MISES EN ŒUVRE À CE JOUR PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

AU NIVEAU DE L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT :



> Activation du plan de continuité des services avec le maintien de notre standard téléphonique et des services ainsi que la mise en place de numéros de téléphone d'urgence :

- Standard du Département : 04 66 49 66 66
- DGA_Direction* : 04 66 49 66 06
- MDA/MDPH* : 04 66 49 60 70
- Les maisons départementales des solidarités :
 - MDS Mende : 04 66 49 14 85
 - MDS Marvejols : 04 66 49 95 03
 - MDS Florac : 04 66 49 95 04
 - MDS Langogne : 04 66 49 95 02
 - MDS Saint-Chély : 04 66 49 95 01

> Mise en télétravail de tous les agents exceptés ceux nécessaires à la continuité du service en présentiel et au traitement des urgences ; bon fonctionnement grâce à la forte mobilisation du service informatique et des agents.

> Adaptation du site Internet du Département pour communiquer les informations importantes

> Réunions régulières de la cellule de crise au Conseil départemental avec le Comité de Direction général élargi

> Prestations sociales payées pour le mois de mars et en préparation pour le mois d'avril

> Renouvellement des CDD pour tous les agents employés sous ce type de contrat durant la crise

> Mobilisation du laboratoire départemental d'analyses pour fabriquer des solutions hydro-alcooliques

> Développement de la formation en ligne pour les agents.

AU NIVEAU DU SUIVI DE CRISE AVEC LA PRÉFECTURE :

> Participation à la cellule de crise de la préfecture et à la mise en oeuvre de certaines actions

AU NIVEAU DE NOS COLLÈGES :

> Ils sont ouverts, avec une permanence de nos agents, pour participer à l'accueil des enfants des personnels soignants et de la protection de l'enfance

> Prêt de matériel informatique à certains élèves non équipés afin qu'ils puissent suivre l'enseignement à distance.





AU NIVEAU DE LA DIRECTION DES SOLIDARITÉS :

- > Aucune suspension de droits.
- > Les mesures de confinement créent de la tension au niveau de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ; mise en place d'un soutien psychologique pour les assistants familiaux et les enfants qui leur sont confiés ainsi qu'une conférence téléphonique hebdomadaire pour les structures collectives, en plus des réponses journalières.
- > Côté petite enfance, création d'un pôle technique avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale pour gérer les situations au quotidien pour les enfants des soignants.
- > Conférence téléphonique hebdomadaire de nos services avec les établissements pour les personnes âgées (PA) et accueillant des personnes en situation de handicap (PH), en plus des réponses apportées quotidiennement en fonction de leurs besoins.
- > Préparation de 2 lieux d'accueil (mobilisation de 2 collèges) pour les mineurs de l'ASE en cas de maladie des encadrants ou si, pour des raisons comportementales, nous sommes obligés de changer de lieux d'accueil.
- > Soutien à l'équipement d'une structure (association Saint-Nicolas) dédiée à l'accueil des malades issus des établissements PH.

AU NIVEAU DE LA DISTRIBUTION DES ÉQUIPEMENTS (MASQUES, COMBINAISONS, GANTS, GEL, BLOUSES, ...) :

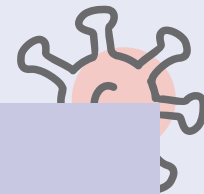


- > Intervention auprès du Ministre de la santé pour nos structures de l'enfance, oubliées pour la distribution des équipements et les structures des services d'aide à domicile de notre département.
- > Distribution des protections à nos agents et salariés pouvant être exposés :
 - agents du laboratoire ;
 - agents des routes pour les interventions éventuelles d'urgence ;
 - travailleurs sociaux (référents autonomie, sages-femmes, agents recevant du public pour les urgences dans les Maisons départementales des solidarités mais aussi à ses salariés assistants familiaux).
- > Distribution dans nos structures de l'enfance habilitées par le Département : lieux de vie, Maisons de l'Enfance à caractère social (MECS) accueillant des enfants de l'Aide sociale à l'Enfance et une dotation pour la FOL (Ligue de l'enseignement) qui s'occupe de la mise à l'abri des Mineurs Non Accompagnés (MNA).
- > Distribution de plusieurs aides ponctuelles pour les 4 structures d'aides à domicile en attendant qu'elles reçoivent leurs dotations du gouvernement et de certains professionnels de santé libéraux et de santé : infirmiers, ambulanciers, médecins...
- > Distribution d'un complément de dotations pour les pompiers (point régulier avec le Colonel Broussou) : plus de 4000 masques déjà distribués dans les Centres d'incendie et de Secours.
- > Soutien à la mise en place de certains centres dédiés COVID19 et centres d'appel

Nous conservons une réserve pour les interventions à venir de nos personnels et d'autres urgences (en cas de retards dans les routages de l'Etat) et avons divisé les stocks pour nous prémunir de vols éventuels.

AU NIVEAU DES FORCES DE L'ORDRE :

- > Relais des préoccupations des forces de police auprès du Ministre de l'intérieur concernant l'absence d'équipements de protection pour eux.



AU NIVEAU ÉCONOMIQUE :

- > Conférences téléphoniques avec la Présidente de la Région et les 13 Présidents des Départements de l'Occitanie pour articuler nos interventions (matériels, plateforme pour valoriser les circuits courts, aides financières possibles en fonction des publics...).
- > Le contrat de Cahors est suspendu pour l'année 2020,
- > L'Assemblée des Départements de France demande l'inscription des aides économiques des collectivités en section d'investissement pendant le temps de la crise sanitaire.
- > Relais aux entreprises de tous les dispositifs d'aide à leur disposition portés à notre connaissance sur le site lozere.fr.
- > Pas de pénalités de retard appliquées pour nos entreprises ayant un marché en cours avec le Département et une souplesse sur les délais pour les marchés.
- > Paiement des demandes de facturation intermédiaire des entreprises qui ont exécuté des prestations, dans le cadre des marchés avec le Département, pour leur permettre de rentrer de la trésorerie.
- > Chantiers du Département : chaque entreprise est interrogée pour savoir si elle peut garantir sur les chantiers « les gestes barrière » et la sécurité de ses salariés. Sur demande écrite précisant cette impossibilité, une interruption de chantier est accordée en prenant des ordres de service inhérents.
- > Pour les associations :
 - relais du dispositif d'aide et d'appui du gouvernement (<https://associations.gouv.fr/les-aides-et-appuis-exceptionnels-aux-entreprises-accessibles-aux-associations-employeuses-et-a-leurs-salaries.html>)
 - Au regard des champs d'intervention, le Département interviendra auprès du monde associatif (en particulier sur les thématiques du social, du sport, de la culture et du tourisme). Les Départements n'ont toujours pas obtenu la possibilité de financer directement les entreprises (la compétence exclusive pour les aides directes étant dans le giron de la Région).
 - Proposition à la Décision Modificative du budget 2020 (DM1) de la constitution d'un fonds de soutien spécial Covid-19 abondé d'un million d'euros pour faire face aux premières demandes. Le Département travaille sur les modalités d'attribution. Une priorité sera donnée aux structures ayant des salariés et à celles qui ont engagé des dépenses pour des événements annulés à cause de la crise sanitaire.

Le Département (administratif et exécutif) est pleinement mobilisé pour apporter sa contribution afin de diminuer les effets de cette pandémie.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LE CORONAVIRUS ?
gouvernement.fr/info-coronavirus

0 800 130 000
(appel gratuit)

Restez chez vous !

**DGA : Direction générale administrative
MDA : Maison de l'Autonomie
MDPH : Maison départementale des Personnes Handicapées
MDS : Maison départementale des solidarités*

Retrouvez-nous sur www.lozere.fr

